

Comment utiliser mon SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ ?

Le compostage partagé, c'est votre allié si vous voulez composter sans jardin ! Pour vous proposer une solution pour trier vos déchets alimentaires, votre commune a mis en place un site de compostage partagé : découvrez son fonctionnement !

Le fonctionnement



2. Bac d'apport :

J'y dépose mes déchets alimentaires, je les étale avec la griffe et j'ajoute de la matière sèche.

1. Bac de maturation :

La matière se décompose pour devenir un compost mûr et utilisable. Il est interdit de déposer des déchets dans ce bac.

3. Bac de matière sèche :

C'est la réserve de matières structurantes (broyat de bois, feuilles mortes...). Permet un équilibre matière sèche/matière humide, et une bonne aération afin d'avoir un composteur efficace et sans odeur.

Les consignes de dépôt

À mettre :



Restes de repas et fonds d'assiettes



Filtre et marc de café, de thé et d'infusion



Coquilles d'oeufs écrasées

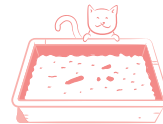


Serviettes en papier, essuie-tout



Pain rassis, épluchures, fruits et légumes pourris

À ne pas mettre :



Litière



Étiquettes



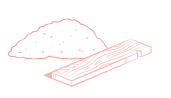
Emballages en plastique et polystyrène



Déchets carnés, poisson



Déchets du jardin



Cendres de charbon, sciure de bois traité

Vous avez une question ou vous souhaitez participer ?

Contactez le SMICTOM Sud-Est 35 au 02 99 74 44 47 pour prendre en charge votre demande.